

261.83

Q55

1946

1946

PONTIFICAUX

N°7

LA
QUESTION SOCIALE

LÉON XIII

L'Église et la question sociale

BENOÎT XV

Lettre a l'évêque de Bergame

PIE XI

Droits de l'Église

PIE XII

Les Associations catholiques d'ouvriers

(11 mars 1945)

Entente entre patrons et ouvriers

(25 janvier 1946)

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL

ACTES PONTIFICAUX



1. **Encyclique « Vix pervenit »** sur les contrats (Benoît XIV);
Encyclique « Acerbo nimis » sur l'enseignement de la doctrine chrétienne (Pie X).
2. **Action féminine:**
Apostolat de la jeune fille; Devoirs de l'ouvrière; Obligations de la femme dans la vie sociale et politique (Allocutions de Pie XII).
3. **Syndicats et œuvres économique-sociales:**
Léon XIII, Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII.
4. **Le Règne du Christ (Pie X):**
Encyclique *E supremi apostolatus* sur la restauration dans le Christ;
Encyclique *Il fermo proposito* sur l'Action catholique.
5. **Autour du Consistoire (Pie XII)**
Message de Noël;
Allocution au Consistoire secret;
Allocution aux nouveaux cardinaux;
Allocution au corps diplomatique.
6. **La Question sociale**
Léon XIII, Benoît XV, Pie XI, Pie XII.

Nous n'avons pas cru devoir suivre l'ordre chronologique, qui présentait plus d'inconvénients que d'avantages. Il nous est ainsi loisible, dès que le texte d'un discours ou d'une lettre de Pie XII parvient au Canada, de le publier aussitôt. Les Actes pontificaux paraissent à intervalles irréguliers, suivant l'abondance des documents. Il suffit d'adresser le montant de \$1.00, pour recevoir chaque fascicule jusqu'à épuisement de la somme.

PARAÎTRONT BIENTÔT

- PIE XI. — Encyclique *Non abbiamo bisogno* sur l'Action catholique et le fascisme.
- PIE XII. — Allocutions à des groupes d'auteurs et d'artistes, de cinéastes, de directeurs de sociétés de radiodiffusion, de médecins, d'instituteurs.
- PIE XII. — Lettres et allocutions sur l'Apostolat de la Prière, sur le sport.

Voir à la page 3 de la couverture une note importante.

Prix : 10 sous

ACTES PONTIFICAUX

N° 7

La question sociale

L'Église et la question sociale

LÉON XIII

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Église, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à Nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Église, Nous taire, serait aux yeux de tous, négliger Notre devoir. — Assurément, une cause de cette gravité demande encore à d'autres agents leur part d'activités et d'efforts; Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Église. C'est l'Église, en effet, qui puise dans l'Évangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Église qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun; l'Église qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres; l'Église qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Église enfin qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

(Encyclique *Rerum novarum*, 15 mai 1891.)

La question sociale offre, en effet, plus d'un aspect à des yeux exercés. Sans doute, elle a rapport aux biens extérieurs, mais elle tient surtout de près à la religion et à la morale; elle est aussi naturellement unie à l'ordre des lois civiles, si bien qu'elle s'étend largement aux droits et aux devoirs de toutes les classes de la société. Aussi les principes évangéliques de justice et de charité appliqués aux faits et à la conduite doivent-ils nécessairement atteindre les intérêts multiples des particuliers.

(*Remoti Nos*, 10 juillet 1895.)

C'est le propre de Notre ministère apostolique de seconder et de favoriser puissamment tout ce qui peut assurer aux hommes, soit pris séparément, soit en société, des secours aptes à soulager leurs nombreuses misères, dérivées, comme le fruit d'un arbre gâté, de la faute des premiers parents, et ces secours, de quelque genre qu'ils soient, sont non seulement très efficaces pour la civilisation, mais ils conduisent aussi convenablement à cette rénovation intégrale de toutes choses, que Jésus-Christ, Rédempteur des hommes, s'est proposée et a voulue.

(Encyclique *In plurimis*.)

Ce fut pour obéir à un devoir sacré du ministère apostolique, et à un vif désir de venir en aide à une si grande partie de l'humanité souffrante que Nous Nous décidâmes à traiter la question ouvrière, cette question ardue, sur laquelle sont tellement divisés les avis des sociologues et des savants, et autour de laquelle s'accumulent tant de difficultés, par la nature même du sujet, par la concurrence multiple et la collision des intérêts, et par la méchanceté des passions humaines.

La parole du Pape est toujours une parole de paix, de justice et de charité; une parole qui rappelle indistinctement aux patrons et aux ouvriers les devoirs auxquels ils sont astreints entre eux-mêmes et envers la société; une parole qui leur inculque de ne pas se combattre les uns les autres, mais de vivre en bonne harmonie, de s'entr'aider, de s'aimer comme des frères, et qui leur en indique le moyen; que si alors même cette parole n'omet pas de revendiquer ses propres droits, et de réclamer pour elle une vraie indépendance, elle rend par cela même un signalé service à la cause de l'ordre et de la paix.

(Discours au Sacré Collège, 23 décembre 1891.)

HN
37
C3983
1946

Devoirs des patrons et des ouvriers

Role du clergé

BENOIT XV

Lettre à l'évêque de Bergame

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE LOUIS-MARIE, ÉVÊQUE DE
BERGAME,

BENOIT XV, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE,

Salut et bénédiction apostolique.

Nous avons accoutumé d'éprouver une joie particulièrement douce en constatant combien Nos fils de Bergame se distinguent par le caractère chrétien de leur vie, véritablement exemplaire. Aussi est-ce avec une vive tristesse que Nous avons entendu l'écho douloureux des violentes manifestations populaires dont votre cité vient d'être le théâtre. Il n'y a pas lieu, il est vrai, de s'étonner que « l'homme ennemi », exaspéré au spectacle de la merveilleuse fécondité de ce champ du Seigneur et sans cesse aux aguets pour surprendre l'occasion favorable de le ravager, ait exploité la crise actuelle pour semer la zizanie parmi une moisson si riche et si abondante. En Nous confiant la garde de son champ mystique tout entier, le Seigneur Nous a fait un devoir d'empêcher absolument, par tous les moyens en Notre pouvoir, que puisse lever cette mauvaise semence; elle menace, pour peu qu'elle prenne racine, d'étouffer toute la moisson.

Si Nous vous écrivons, vénérable Frère, ce n'est pas que nous mettions le moins du monde en doute votre zèle vigilant — ces événements vous ont, au contraire, permis d'en donner une nouvelle preuve; mais il Nous a paru bon d'exhorter par votre entremise Nos fils bien-aimés à rester inébranlablement attachés à leur devoir. Nous avons confiance qu'ils répondront à cet appel avec une générosité vraiment empressée, du fait que Notre autorité vient appuyer à leurs yeux la force de la vôtre.

L'action économique-sociale doit s'inspirer des enseignements pontificaux sur la science sociale

Et tout d'abord Nous notifions à tous et à chacun que Nous approuvons sans réserve l'initiative que vous avez prise, vénérable Frère: dès la fin des hostilités, quand se réveilla l'activité que la guerre avait suspendue, le désir de pourvoir aux besoins nouveaux des classes pauvres vous a poussé à créer, en vous servant de la Commission diocésaine (*Giunta Diocesana*), un office spécial du travail pour le développement des œuvres ouvrières. Si cette institution est dirigée ainsi qu'il convient, c'est-à-dire conformément aux préceptes de la religion, elle Nous paraît excellente et riche de promesses; sinon, il n'échappe à personne qu'elle peut engendrer les désordres au sein de la société civile.

Les directeurs d'une telle organisation, si étroitement liée au bien public, doivent donc, avant tout, avoir toujours présents à l'esprit, pour s'y conformer rigoureusement, les enseignements de la sagesse chrétienne en matière de science sociale, consignés dans l'immortelle encyclique *Rerum novarum* et dans les autres Lettres du Siège apostolique.

Voici ce qu'il importe essentiellement de ne point perdre de vue: cette vie, éphémère et sujette à tous les maux, n'est point en mesure de nous assurer le bonheur; le bonheur vrai, parfait, éternel, nous sera donné au ciel, comme récompense de la vertu; le ciel doit être le but de tous nos efforts, aussi devons-nous moins nous soucier de faire valoir nos droits que de remplir nos devoirs; il n'est cependant pas défendu, même ici-bas, et dans la mesure du possible, d'améliorer notre sort, par la recherche d'une existence plus aisée; rien enfin n'est plus propre à assurer le bien général que la concorde et l'union de toutes les classes, entre lesquelles il n'est pas meilleur trait d'union que la charité chrétienne.

Ils travailleraient donc fort mal au bien de l'ouvrier — qu'ils s'en rendent compte — ceux qui, affichant la prétention de vouloir améliorer ses conditions d'existence, ne lui donneraient la main que pour la conquête des biens fragiles et périssables d'ici-bas, négligeraient de l'éclairer sur ses devoirs à la lumière des principes de la doctrine chrétienne et iraient même jusqu'à exciter toujours davantage son animosité à l'égard des riches, en se livrant à ces déclamations amères et violentes par quoi nos adversaires poussent les masses au bouleversement de la société.

Pour écarter un aussi grave péril, il faudra, vénérable Frère, toute votre vigilance. Prodiguant vos conseils — comme vous l'avez fait déjà — à ceux qui visent directement à améliorer la condition des ouvriers, vous leur demanderez d'éviter les intempérances de langage qui caractérisent les socialistes et de pénétrer profondément d'esprit chrétien toute leur action, qu'elle tende à réaliser ou à propager un si noble programme. Si l'esprit chrétien fait défaut, sans parler du mal incroyable que pourrait causer cette action, il suffira d'affirmer qu'elle est vouée à la stérilité. Nous voulons espérer que chacun sera docile à vos instructions: si l'un ou l'autre osait s'obstiner dans ses vues, retirez-lui sa charge sans hésiter.

Capital et travail

A cette œuvre du relèvement chrétien, comme l'on dit, des humbles, ceux-là doivent plus largement contribuer que la bonté et la libéralité divine y a rendus plus spécialement aptes. Tous ceux d'abord à qui leurs connaissances confèrent quelque supériorité ne refuseront pas d'aider les ouvriers de leurs conseils, de leur autorité, de leur parole, et tout spécialement par l'appui qu'ils donneront aux œuvres suscitées dans ce dessein par la Providence. De même, que les privilégiés de la fortune veuillent bien régler leurs rapports avec les prolétaires non suivant les données du droit strict, mais plutôt sur les principes de l'équité. Bien plus, Nous les engageons Nous-même de toutes Nos forces à apporter en ces relations le plus possible d'indulgence, de largeur d'esprit et de libéralité, de faire, sur leurs propres droits, toutes concessions et remises possibles.

D'autre part, ceux qui occupent des situations inférieures quant au rang et à la fortune doivent bien se convaincre que la diversité des classes sociales tient à l'ordre même des choses, et donc c'est de la volonté divine qu'on doit répéter qu'« Elle a créé les grands et les petits, *quoniam pusillum et magnum ipse fecit* », pour le plus grand avantage des individus et de la société. Ces humbles doivent se pénétrer de cette vérité: quelque amélioration qu'ils apportent à leur situation tant par leurs efforts personnels qu'avec le concours des gens de bien, il leur restera toujours, comme aux autres hommes, un lourd héritage de souffrances. S'ils ont cette exacte vision de la réalité, ils ne s'épuiseront point en inutiles efforts pour s'élever à un niveau au-dessus de leurs capacités, et ils supporteront les maux inévitables avec la résignation et le courage que donne l'espérance

des biens éternels. En conséquence, que Nos fils de Bergame, Nous les en prions et supplions, s'inspirant du respectueux amour qu'ils ont toujours témoigné au Siège apostolique, ne laissent pas prendre au mirage des promesses fallacieuses par quoi on cherche à leur ravir la foi de leurs pères pour les enrôler ensuite au service de la violence qui s'apprête à tout bouleverser et tout détruire.

Obligation du ministère sacerdotal

Ce n'est ni par la force ni par le désordre que se défend la cause de la vérité et de la justice; ce sont là des armes qui, en définitive, blessent gravement, et tout les premiers, ceux-là mêmes qui y recourent.

Contre ces ennemis funestes de la foi catholique et de la société civile, les prêtres, et avant tout les curés, ont le devoir de réaliser l'union parfaite des esprits, en se groupant derrière vous, vénérable Frère, pour leur barrer la route.

Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle mène sur le terrain économique: il suffit que sur ce terrain le salut des âmes soit en péril. Aussi voulons-Nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et au mouvement social, par l'étude, le contrôle ou l'action, et de collaborer par tous les moyens avec ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence en vue du bien général. En outre, il leur appartient d'éclairer leurs ouailles avec soin sur les devoirs de la vie chrétienne, de les prémunir contre les pièges des socialistes, de les aider à améliorer leur sort, sans jamais perdre de vue l'esprit qui a dicté la prière ardente de l'Église: « Puisse nous user, comme en passant, des biens temporels de manière à ne point perdre les biens éternels. »

En attendant, Nous ne cessons d'appeler sur vous tous les dons de la divine Bonté. Comme gage de ces faveurs et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de grand cœur à vous, vénérable Frère, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 11 mars 1920, de Notre pontificat la sixième année.

BENOIT XV, *pape.*

Droit et devoir de l'Église de s'occuper des problèmes sociaux et économiques

PIE XI

Mais, avant d'aborder ces explications, Nous devons rappeler tout d'abord le principe, déjà mis en pleine lumière par Léon XIII, que Nous avons le droit et le devoir de Nous prononcer avec une souveraine autorité sur ces problèmes sociaux et économiques.

Sans doute, c'est à l'éternelle félicité et non pas à une prospérité passagère seulement que l'Église a reçu la mission de conduire l'humanité; et même, « elle ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles ». A aucun prix toutefois elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En-Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique.

Car, s'il est vrai que la science économique et la discipline des mœurs relèvent, chacune dans sa sphère, de principes propres, il y aurait néanmoins erreur à affirmer que l'ordre économique et l'ordre moral sont si éloignés l'un de l'autre, si étrangers l'un à l'autre, que le premier ne dépend en aucune manière du second. Sans doute les lois économiques, fondées sur la nature des choses et sur les aptitudes de l'âme et du corps humain, nous font connaître quelles fins, dans cet ordre, restent hors de la portée de l'activité humaine, quelles fins au contraire elle peut se proposer, ainsi que les moyens qui lui permettront de les réaliser; de son côté, la raison déduit clairement de la nature des choses et de la nature individuelle et sociale de l'homme la fin suprême que le Créateur assigne à l'ordre économique tout entier.

Mais seule la loi morale nous demande de poursuivre, dans les différents domaines entre lesquels se partage notre activité, les fins particulières que nous leur voyons imposées par la nature

ou plutôt par Dieu, l'auteur même de la nature, et de les subordonner toutes, harmonieusement combinées, à la fin suprême et dernière qu'elle assigne à tous nos efforts. Du fidèle accomplissement de cette loi, il résultera que tous les buts particuliers poursuivis dans le domaine économique, soit par les individus, soit par la société, s'harmoniseront parfaitement dans l'ordre universel des fins et nous aideront efficacement à arriver comme par degrés au terme suprême de toutes choses, Dieu, qui est pour Lui-même et pour nous le souverain et l'inépuisable Bien.

(*Quadragesimo anno*, 15 mai 1931.)

Les associations catholiques d'ouvriers

PIE XII

*Discours aux travailleurs italiens*¹
(11 mars 1945)

Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie XI, commémorant l'immortelle encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, rappela avec quelle allégresse l'accueillirent les ouvriers chrétiens « qui se sentirent protégés et défendus par la plus haute autorité de la terre ». Votre présence autour de Nous, chers fils, est un témoignage très doux pour Notre cœur que ce sentiment et cette confiance sont toujours vivants au sein des classes ouvrières.

Nous, qui, connaissant pleinement leur condition, voulons de toute notre âme soutenir la cause des travailleurs chrétiens, et aussi celle de tout le vaste monde du travail, Nous vous souhaitons avec une paternelle affection la bienvenue, et, tandis que Nous exprimons, à vous et à vos associations, Nos vœux les plus fervents, Nous désirons vous adresser quelques brèves paroles d'instruction et d'encouragement.

I. — Et en premier lieu: *que sont les associations catholiques d'ouvriers pour leurs propres membres?* Elles sont avant tout *des cellules d'apostolat chrétien moderne*. Non pas en ce sens qu'elles peuvent ou doivent remplacer la paroisse. Mais elles maintiennent, cultivent et gardent dans le monde du travail le fondement religieux et moral de la vie, d'une manière toujours adaptée aux circonstances particulières de chaque époque. Observez bien les ennemis du Christ. Ils mettent à profit toutes les difficultés et les problèmes de la vie ouvrière pour gagner l'âme du travailleur chrétien, pour dévoyer sa conscience et finalement le détacher et l'éloigner du Sauveur Divin. N'est-ce pas là une preuve évidente que *les Associations de travailleurs chrétiens sont aujourd'hui un moyen indispensable d'apostolat?* Indispensable même là où l'ennemi du Christ ne semble pas encore avoir pris pied ni donné des signes particuliers de mouvement ou d'action, parce que partout, les conditions pratiques et les besoins quotidiens du travail salarié bouleversent les esprits, même ceux des hommes profondément

1. *Osservatore Romano* des 12-13 mars 1945, traduction d'après *Masses Ouvrières*, 1^{er} mai 1945.

croissants, et soulèvent des problèmes qui, touchant aux intérêts religieux et moraux, requièrent le secours de l'assistance de l'Église. Portez donc, par le moyen de vos Associations les principes de la foi et une solide formation chrétienne *dans la vie religieuse et morale du travailleur et de sa famille*. Faites de ces associations mêmes, autant de centres d'une vie spirituelle, qui, richement alimentée par les Sacrements répande ses fruits bienfaisants dans les paroles et dans les actes d'une charité mutuelle vraiment évangélique. Fermement établi sur ce solide fondement, le travailleur chrétien trouvera en même temps dans les Associations, la possibilité d'étendre son savoir et son pouvoir aux autres domaines de la vie privée et publique. Mais, par dessus tout, une telle Association doit contribuer à rendre la famille du travailleur chrétien apte, non pas moins, mais plus encore que les autres familles, à bien éduquer les enfants et à gouverner la maison pour l'avantage spirituel et matériel de ses membres. Si elle répond à cette mission, l'Association verra surgir de son sein de vrais apôtres, des ouvriers devenus apôtres au milieu de leurs compagnons, afin d'imprégner et d'animer d'esprit chrétien tout ce qui entoure l'ouvrier, son milieu de travail, son foyer domestique, et enfin ses loisirs honnêtes.

II. — Mais, Nous touchons ici un second point, qui Nous tient extrêmement à cœur: *Que représentent les associations de travailleurs chrétiens pour les autres institutions ouvrières?* Nous pensons ici, non seulement aux sociétés d'assistance mutuelle comme sont, par exemple, les coopératives de consommation, mais encore aux institutions publiques d'assurances pour lesquelles est nécessaire la participation des travailleurs. Vous savez tous combien l'heureux succès de semblables entreprises, de soi salutaires et profitables, dépend de la probité, de l'honnêteté de la confiance mutuelle de ceux qui en font partie. Vous connaissez aussi — et n'en faites-vous pas chaque jour l'amère expérience? — les ruines terribles que la guerre, avec ses funestes conséquences, a produites dans la morale sociale du peuple, ruines bien plus graves que ces immenses dommages matériels mêmes. *La classe ouvrière sans ces vertus chrétiennes deviendrait pour elle-même son pire ennemi*. Dans la lutte contre ce péril, les Associations chrétiennes fournissent aux autres sociétés et œuvres d'assistance des classes ouvrières une aide précieuse. Si, en effet, elles sont la pépinière des vertus sociales de la doctrine, de la fidélité, de la conscience, elles procureront aux autres institutions leurs membres, leurs plus sûrs dirigeants, hommes et femmes qui sauront susciter et maintenir vivant

l'esprit de responsabilité et de solidarité sans lequel aucune mutuelle, aucune assurance ne peut prospérer, cet esprit que l'apôtre Paul qualifiait en ces termes admirables: *Alter alterius onera portate*. (Gal. VI, 2.)

III. — Examinons maintenant brièvement *les rapports des associations chrétiennes avec le syndical*. Contrairement au système antérieur, s'est constituée récemment en Italie *l'unité syndicale*. Quant à Nous, nous ne pouvons pas ne pas espérer et souhaiter que les sacrifices consentis par leur adhésion même de la part des catholiques ne fassent pas de tort à leur cause, mais portent le fruit espéré par tous les travailleurs. Cela suppose, comme condition fondamentale, que le syndicat se maintienne dans les limites de son but essentiel, qui est celui de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans le cercle de cette fonction, le syndicat exerce naturellement une influence sur la politique et sur l'opinion publique. Mais il ne pourrait pas dépasser ces limites sans se causer à lui-même un grave préjudice. Si, en effet, le syndicat, comme tel en vertu de l'évolution politique et économique en venait à assumer une sorte de patronat ou de droit de disposer librement du travailleur, de ses forces et de ses biens, comme cela arrive ailleurs, la conception même du syndicat, qui est une union en vue de l'entr'aide et de la défense, en resterait altérée et détruite. Ces prémices étant posées, le syndicat et les associations de travailleurs chrétiens tendent à une fin commune, qui est celle d'élever les conditions de vie du travailleur. Les dirigeants du nouveau syndicat unique ont reconnu « la très haute contribution spirituelle que les travailleurs catholiques ont apportée à l'œuvre de la Confédération », et ont rendu hommage au « souffle de spiritualité évangélique » qu'ils ont introduit dans la Confédération même pour « le bien de tout le mouvement ouvrier ». Plaise à Dieu que ces manifestations soient durables et efficaces et que l'esprit de l'Évangile constitue vraiment la base de l'action syndicale! D'ailleurs, en réalité, si nous ne voulons pas nous contenter de vaines paroles, en quoi consiste pratiquement cet esprit de l'Évangile, sinon dans le fait de faire prévaloir les principes de la justice, selon l'ordre établi par Dieu dans le monde, sur les forces purement mécaniques de l'organisation, l'amour et la charité sur la haine des classes? Vous comprenez alors quel important devoir et quelle fonction d'impulsion, de vigilance, de préparation et de perfectionnement attendent les associations de travailleurs chrétiens à l'égard du travail syndical.

IV. — L'examen de cette fonction Nous conduit à considérer un quatrième point: *Quelle part auront les associations chrétiennes de travailleurs dans l'établissement de l'ordre social nouveau?* Faisons ici abstraction de l'état actuel des choses; il n'est pas normal. Il ne laisse pour le moment que la possibilité de déterminer, conformément aux règles de la justice et de l'équité, la part respective des employeurs et des ouvriers, — ceux-ci selon leurs diverses catégories — dans le poids à supporter du fait du coût élevé de la vie. Du reste, même dans les conditions normales, les Associations chrétiennes savent qu'il ne peut s'agir d'ériger en principe stable de l'ordre social le simple arrangement ou accord entre les deux parties: ceux qui procurent du travail et ceux qui l'exécutent — même s'il est inspiré par le plus pur esprit d'équité. Ce principe serait en fait mis en échec au moment où l'accord, en contradiction avec son sens originel, abandonnerait le sentier de la justice, soit qu'il en arrive à opprimer ou à frustrer d'une façon illicite le travailleur, soit encore qu'il fasse de ce qui aujourd'hui s'appelle nationalisation de l'économie, une arme de combat et de lutte contre l'entrepreneur privé, en tant que tel.

Les Associations chrétiennes acceptent la socialisation seulement dans le cas où elle apparaît réellement une requête du bien commun, c'est-à-dire comme l'unique moyen vraiment efficace de remédier à un abus ou d'éviter un gaspillage des forces productives du pays, pour assurer l'ordonnance organique de ces mêmes forces, et pour les diriger à l'avantage des intérêts économiques de la nation, de telle sorte que l'économie nationale dans son développement régulier et pacifique ouvre la voie à la prospérité matérielle du peuple tout entier, prospérité telle qu'elle constitue aussi en même temps une base saine de la vie culturelle et religieuse. Ensuite, en tout cas, elles reconnaissent que la socialisation implique l'obligation d'une indemnité convenable, c'est-à-dire calculée suivant ce qui, dans les circonstances concrètes, est juste et équitable pour tous les intéressés.

Quant à la démocratisation de l'économie, elle est non moins menacée par le monopole ou par le despotisme économique d'un groupement anonyme du capital privé, que par la force prépondérante de multitudes organisées et promptes à user de leur puissance au détriment de la justice et du droit d'autrui.

C'est le moment désormais d'abandonner les phrases vides et de penser avec *Quadragesimo anno* à une *nouvelle organisation des forces productives du peuple*. Au-dessus, en effet, de la dis-

inction entre ceux qui procurent et ceux qui exécutent le travail, que les hommes sachent voir et reconnaître cette *unité* plus haute qui se trouve dans tous ceux qui collaborent à la production, à savoir leur liaison et leur solidarité dans leur devoir de pourvoir ensemble, dans la stabilité, au bien commun et aux besoins de toute la communauté. Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la production, qu'elle devienne le *fondement d'un ordre économique meilleur*, d'une saine et juste autonomie, et ouvre le chemin à toutes les classes laborieuses pour acquérir honnêtement *leur part de responsabilité dans la conduite de l'économie nationale*. De telle manière que, grâce à cette union plus intime du travail avec les autres facteurs de la vie économique, le travailleur arrive à trouver dans son activité un gain assuré et suffisant pour son entretien et celui de sa famille, *une véritable satisfaction de son esprit* et un puissant stimulant pour son perfectionnement.

En conséquence, que les associations chrétiennes de travailleurs italiens s'appliquent, en ces temps de misère, à promouvoir l'union et la solidarité des hommes dans toute la vie économique! Alors, un esprit nouveau fera que le travail national finira par surmonter les difficultés nées de l'étroitesse de l'espace et de la pénurie de moyens.

Le levain le plus efficace, — Nous pourrions même dire le seul véritablement efficace, — capable de créer ce sentiment de solidarité, sûre garantie du droit et de la paix sociale, réside dans l'esprit de l'Évangile et afflue jusqu'à vous du Cœur de l'Homme-Dieu, Sauveur du monde. Nul travailleur n'a jamais été aussi parfaitement et aussi profondément imprégné de cet esprit que celui qui vécut avec Jésus-Christ dans la plus étroite intimité et communauté de famille et de travail, son père putatif, saint Joseph. Nous mettons donc sous son puissant patronage nos associations ouvrières catholiques, afin qu'il leur soit accordé, en cette heure de si graves résolutions et de si graves dangers pour tout le monde du travail, de correspondre pleinement à leur mission providentielle. En attendant, comme gage de grâces divines les plus abondantes, Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous, à tous les membres de vos Associations, à vos familles, à toutes les personnes qui vous sont chères, Notre paternelle Bénédiction apostolique.¹

1. Les premières lignes de ce discours et les deux derniers paragraphes, omis dans la traduction des *Masses ouvrières*, ont été empruntés à la *Documentation catholique*.

Entente entre patrons et ouvriers par l'organisation professionnelle

PIE XII

*Discours aux représentants des organisations patronale
et ouvrières de l'industrie électrique italienne*¹
(25 janvier 1946)

Votre présence, chers Fils, Nous est particulièrement agréable, non seulement parce qu'elle manifeste votre filiale dévotion, mais encore à cause de la signification morale et sociale que prend votre fraternelle rencontre, laquelle tend à aboutir à de profitables ententes entre les deux forces productrices, les employeurs et les travailleurs, pour le meilleur développement de la prospérité nationale et du progrès civil.

Une doctrine erronée affirme que vous, les représentants du travail, et vous, les possesseurs du capital, vous êtes, en vertu, pour ainsi dire, d'une loi naturelle, destinée à vous combattre réciproquement dans une âpre et implacable lutte, et que la pacification industrielle ne peut être réalisée qu'à ce prix.

Vous comprenez, cependant, sans qu'il faille recourir à de trop subtils raisonnements, que la pacification sociale, si elle veut être raisonnable et humaine, ne peut s'obtenir par l'élimination pure et simple de l'un des éléments en conflit, car on en viendrait ainsi à détruire cette paix laborieuse qui donne la vie et la vigueur à l'économie publique et privée.

Et l'on ne peut même pas songer qu'avec l'organisation collective qui en résulterait, la compétition serait réellement écartée, car les éléments de la lutte étant changés, le conflit éteint entre le travail et le capital privé se rallumerait entre le travail et le capitalisme d'État. En effet, de quelque manière que soit organisée par le collectivisme la répartition du gain, ou en parts égales, ou en parts inégales, ou en proportion des heures de travail ou suivant les besoins de chacun, on ne pourrait éviter que surgissent des contestations et des différends et sur

1. Ces représentants des entreprises électriques, venus nombreux de toute l'Italie, s'étaient réunis à Rome pour négocier et conclure un contrat collectif de travail. Le Souverain Pontife voulut bien leur accorder une audience.

les parts obtenues, et sur les conditions de travail, et sur la conduite pas toujours non censurable des dirigeants, et que ne pèse sur la classe ouvrière le danger de tomber esclave du pouvoir public.

C'est pourquoi, en vue d'obtenir la concorde désirée entre le travail et le capital, on a recouru à l'organisation professionnelle et au syndicat, entendu non comme une arme exclusivement destinée à une guerre défensive ou offensive, qui provoque des réactions et des représailles, non comme un fleuve débordant qui submerge et sépare, mais comme un pont qui unit.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer comment, au-dessus de la distinction entre employeurs et travailleurs, il existe cette plus haute unité qui lie entre eux tous ceux qui collaborent à la production. Cette unité doit être le fondement de l'ordre social futur.

L'organisation professionnelle et le Syndicat sont des auxiliaires provisoires, des formes transitoires; leur fin est l'union et la solidarité des employeurs et des travailleurs, en vue de pourvoir ensemble au bien commun et aux besoins de la communauté entière.

Toutefois, chers fils, ni l'organisation professionnelle et le Syndicat ni les Commissions mixtes, ni le contrat collectif, ni l'arbitrage, ni toutes les prescriptions de la législation sociale la plus attentive et la plus avancée ne parviendront à réaliser une concorde pleine et durable et à produire tous leurs fruits, si une action prévoyante et constante n'intervient pas pour communiquer un souffle de vie spirituelle et morale à la constitution même des rapports économiques.

Aujourd'hui, après une épouvantable guerre qui a couvert le monde de sang et de ruines, dans les esprits les plus réfléchis et les plus avertis renaît un vif besoin de retour aux traditions spirituelles de cette chère patrie italienne, dont vous êtes les fils laborieux, traditions qui, en tout temps, se sont révélées des sources éternelles de nobles sentiments, des protections irremplaçables de la paix entre les individus et entre les groupements ou classes de la nation.

Nous voyons donc avec satisfaction les efforts réalisés pour créer dans les entreprises une atmosphère plus pure, plus élevée et plus noble de spiritualité, afin que les connaissances techniques ne soient pas inefficaces et encore moins ne se transforment en instruments d'agitations et de contestations. C'est pourquoi

Nous bénissons avec effusion de cœur l'œuvre des aumôniers du travail qui, dans les usines, au-dessus de tout parti et excluant tout intérêt matériel, apportent avec Dieu la lumière de vérité et la flamme d'amour qui fait fraterniser les âmes. Nous saluons aussi, dans la phalange croissante de ces travailleurs qui, chaque année, trempent dans le recueillement et dans la prière leur esprit, le levain puissant au sein de la classe ouvrière. Et, avec une paternelle sollicitude, Nous rappelons aux employeurs le devoir d'assistance et d'apostolat commun à tous, mais plus impérieux pour eux à l'égard de leurs maîtres.

En souhaitant que cette bienfaisante transformation se réalise dans les industries que vous dirigez ou dans lesquelles vous travaillez, c'est avec une particulière affection que Nous vous accordons, à vous tous et à ceux que vous représentez, à vos familles et à toutes les personnes que vous portez dans votre cœur, Notre Bénédiction apostolique.

L'École Sociale Populaire a publié, dans ses brochures mensuelles, plusieurs documents pontificaux sur la question sociale.

Outre les encycliques Rerum novarum (n° 15) et Quadragesimo anno (nos 210-211), signalons deux discours importants de Pie XII :

- 1. Pour l'anniversaire de Rerum novarum, 1^{er} juin 1941.
(Allocutions et Lettres, III. — E. S. P. n° 335.)*
- 2. Discours aux travailleurs, 13 juin 1943.
(Allocutions et Lettres, VIII. — E. S. P. n° 359.)*

Il faut aussi mentionner le discours sur les devoirs de l'ouvrière catholique à l'heure présente, prononcé le 15 août 1945, à l'audience pontificale qui clôtura le premier congrès italien sur le Travail féminin, organisé par la Commission centrale féminine des Associations chrétiennes des Travailleurs d'Italie. Le texte français de ce discours a paru dans le fascicule n° 2 des Actes pontificaux. On trouvera enfin, dans le fascicule n° 3, Syndicats et Œuvres économiques, quelques textes qui se rapportent à la question sociale.

NOUS TERMINONS AVEC CE FASCICULE LA PREMIÈRE
SÉRIE DES

« ACTES PONTIFICAUX »

LE PROCHAIN PARAITRA AUSSITOT QUE POSSIBLE.
NOUS INVITONS DONC TOUS NOS SOUSCRIPTEURS A
RENOUVELER LEUR MONTANT DE \$1.00 AFIN DE LE
RECEVOIR SANS RETARD. NOUS SOLLICITONS AUSSI
DE NOUVEAU LEUR COLLABORATION. IL NOUS FAUT
UN NOMBRE PLUS ÉLEVÉ DE SOUSCRIPTEURS, SI NOUS
VOULONS MAINTENIR CETTE NOUVELLE COLLECTION,
INDISPENSABLE AUX PRÊTRES ET AUX COMMUNAU-
TÉS RELIGIEUSES QUI VEULENT BIEN CONNAITRE

LA PENSÉE DU SOUVERAIN PONTIFE
SUR LES GRANDS PROBLÈMES DU JOUR.

QUE DE LAÏCS AUSSI A QUI ELLE SERA UTILE POUR
LES GUIDER DANS LA CONDUITE DE LEUR VIE. NOUS
POUVONS FOURNIR AUX NOUVEAUX SOUSCRIPTEURS
LA PREMIÈRE SÉRIE AU PRIX RÉGULIER DE \$1.00.



ENCYCLIQUES COMMENTÉES

Nous avons commencé la publication des remarquables éditions de l'Action Populaire de Paris qui comprennent, outre la traduction française officielle des encycliques, une table analytique ou de nombreuses divisions accompagnées de titres et sous-titres dans le texte, et surtout de précieux commentaires sous forme de notes.

Ont déjà paru:

« CASTI CONNUBII »

sur

Le Mariage chrétien

110 pages, 25 sous

« AD CATHOLICI SACERDOTII »

sur

Le Sacerdoce catholique

120 pages, 35 sous

« QUADRAGESIMO ANNO »

sur

La Restauration sociale

146 pages, 50 sous

« DIVINI REDEMPTORIS »

sur

Le Communisme athée

132 pages, 50 sous

« SUMMI PONTIFICATUS »

sur

La Morale sans-Dieu

127 pages, 50 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE